

N° 2024-189

**OBJET :***Acquisition de parcelles à  
proximité de la déchèterie de  
Morzine*

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 décembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....27  
pour : .....27  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procuration a été donnée par Emmanuel REY à Christophe MUTILLOD.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 12 décembre 2023 par laquelle il avait été décidé de confier à l'EFF de Haute-Savoie le portage de l'acquisition de 3 parcelles privées situées à proximité de la déchèterie de Morzine en vue des travaux de modernisation à venir :

- références cadastrales : AB 160 / AB 1130 / AB 1132
- surface totale : 2 098 m<sup>2</sup>
- prix de vente : 272 740 €

La commune de Morzine souhaitant acquérir une partie de ces terrains, elle propose de fixer comme suit les nouvelles modalités de cette acquisition :

- références cadastrales : une partie des parcelles AB 160 / AB 1130 / AB 1132 (division parcellaire à prévoir)
- surface totale : 564 m<sup>2</sup>
- prix de vente : 73 320 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'acquérir ces parcelles dans les conditions précisées ci-dessus,
- **décide** que cette acquisition se fera finalement en direct, sans passer par un portage de l'EPF de Haute-Savoie,
- **précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-207 du 12 décembre 2023,
- **autorise** Madame la Présidente à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELa Présidente  
Yannick TRABICHETLe secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD